

MESURES D'AIDE DANS LE CADRE DE LA COVID-19

1. PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENTREPRISES

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (Fédéral)

- Emprunt d'un montant maximum de 40 000 \$, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022. Si payé avant l'échéance, on ne rembourse que 75 % du capital, soit 30 000 \$. Critères : avoir payé entre 20 000 \$ et 1,5 M\$ en masse salariale totale en 2019. Contacter votre institution financière pour la demande.
- L'UPA s'est adressée au ministre des Finances, Bill Morneau, afin d'étendre l'accès au programme à plus d'entreprises agricoles. Pour lire la lettre, [cliquez ici](#).

Subvention salariale d'urgence et subvention salariale temporaire (Fédéral)

- Si votre entreprise connaît une baisse mensuelle du revenu d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril et mai 2020, comparativement aux mêmes mois de 2019 ou à la moyenne de janvier et février 2020, elle peut obtenir une **subvention salariale d'urgence** équivalente à 75 % des salaires payés (maximum de 847 \$/employé par semaine). Période de référence : entre le 15 mars et le 6 juin. Faire la demande à l'Agence du revenu du Canada avant octobre 2020.
- Une entreprise non admissible à la subvention salariale d'urgence peut avoir accès à une **subvention salariale temporaire**, correspondant à 10 % de la rémunération versée à ses employés sur une période de 3 mois (du 15 mars au 20 juin). L'entreprise se payera à partir des retenues à la source d'impôt de ses employés. Maximum de 1 375 \$/employé et de 25 000 \$/employeur pour les 3 mois.
- Une entreprise admissible à la **subvention salariale d'urgence** peut aussi être admissible à la **subvention salariale temporaire (SST)**. Dans tel cas, l'aide reçue par la SST réduirait le montant à réclamer au titre de la **subvention salariale d'urgence** au cours de la même période.

Aide d'urgence aux PME (Québec-MRC)

- Prêt ou garantie de prêt de 50 000 \$. L'entreprise doit démontrer qu'elle connaît des difficultés financières (manque de liquidité) liées à la COVID-19.
- S'adresser au bureau de votre MRC.

Mesures de la FADQ

- Pour les prêts existants
 - Moratoire de six mois sur le remboursement possible sur les versements (capital et intérêts).
- Garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$
- Communiquer avec votre bureau régional pour plus de renseignements sur l'ensemble des mesures prévues par la FADQ.

Programme de reports de paiements et de ligne de crédit (FAC)

- Pour les prêts existants
 - Report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de 6 mois.
 - Report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois.
- Accès à une marge de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$. Des conditions s'appliquent.
- Veuillez communiquer avec votre bureau local ou avec le Centre de service à la clientèle de la FAC.

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (Investissement Québec)

- Offre d'une garantie de prêt ou d'une garantie de marge de crédit pouvant atteindre 70 % du montant à emprunter. Montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. Si augmentation d'une marge de crédit déjà existante, la garantie s'applique seulement sur la portion de l'augmentation.
- Pour commencer, il faut parler du programme avec votre institution financière. Si on trouve un accord, fournir les coordonnées du bureau régional d'Investissement Québec à votre institution financière pour les étapes subséquentes.

2. PROGRAMMES DESTINÉS AUX TRAVAILLEURS

Certains programmes destinés aux travailleurs peuvent également s'avérer avantageux pour votre entreprise en favorisant le recrutement de main-d'œuvre. Les deux programmes ci-dessous peuvent se combiner pour un travailleur essentiel à faible revenu. Possibilité d'augmenter sa rémunération hebdomadaire de 200 \$.

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (Québec)

- Offre de 100 \$ par semaine de la part du gouvernement provincial.
- Destiné aux travailleurs à faible revenu (temps plein ou temps partiel).
- Travailleur à faible revenu en 2020 :
 - Gagner 550 \$ brut/semaine ou moins (Maximum de 28 600 \$ de revenu total annuel).
 - Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$.
- Période de référence : 15 mars à fin juin.
- Pour faire la demande : formulaire en ligne de Revenu Québec disponible à partir du 19 mai.

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels agricoles (Québec)

- Offre de 100 \$ par semaine de la part du gouvernement provincial.
- Destiné aux travailleurs des entreprises agricoles de produits alimentaires. Exclusion des dirigeants, administrateurs, actionnaires ou associés d'entreprises agricoles.
- Sont concernés, les travailleurs (à temps plein ou à temps partiel) au salaire minimum (entre 13,10 \$/heure et 13,62 \$/heure).
- Durée maximale du programme de 24 semaines. Rétroactif au 15 avril jusqu'au 31 octobre.
- Pour faire la demande : s'inscrire au Centre d'emploi agricole (CEA) de sa région